

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêtés et décisions portant nomination, affectations, imputation de salaire, licenciement, octroi de subventions, attribution d'avantages familiaux, rétablissement et concession de pensions et approbation de rôles	876
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Arrêtés et décisions portant engagement, affectation, licenciement et approbation de rôles	880
------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1959

27 octobre — Arrêté n° 264/MFP. fixant les épreuves du concours d'entrée à l'école togolaise d'administration	881
Arrêtés et décisions portant engagements, titularisation, affectations, reclassements, passages à l'échelon supérieur, détachement, suspensions de fonctions, admissions à la retraite et chargeant de cours un professeur à l'école togolaise d'administration	881

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décision portant reclassement	885
-----------------------------------------	-----

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Décisions portant nominations, affectations et licenciements	885
------------------------------------------------------------------------	-----

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Décisions portant affectation et imputation de salaire	886
------------------------------------------------------------------	-----

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté et décisions portant nomination, engagements, reprises de services, mutations, affectations et cessation de fonction	887
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

ACTES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Arrêté portant affectation	890
--------------------------------------	-----

ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Décision portant nomination d'un agent de poursuites	890
----------------------------------------------------------------	-----

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Domaines	896
Communiqué de l'A.G.R.O.M. (Régime de retraites de l'I.P.A.O.F.)	893
Annonces légales	893
Récépissé de déclaration d'association	893
Société Générale du Golfe de Guinée	893
Avis de dépôt de statuts	894
« Société des Salins du Togo » Ablodé Dzedefe — Société Anonyme	895
Registres de Commerce — Avis d'immatriculation	895
Compagnie Générale du Togo	896
Avis de perte	896

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

DECRET N° 59-168 du 19 octobre 1959 autorisant la Compagnie togolaise des mines du Bénin à occuper effectivement les terrains nécessaires :

- à l'établissement de la tête de ligne du chemin de fer minier et du carreau de la mine d'Hahotoé,
- à la déviation de la route de Sévagan à Hahotoé
- à la construction d'habitations pour le personnel de son exploitation.

Le Premier Ministre,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958 portant statut de la République togolaise;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu le décret du 26 octobre 1927 réglementant la recherche et l'exploitation des gîtes de substances minérales au Togo et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu les décrets n° 57-46 à 57-50 du 5 avril 1957 et n° 59-29 à 59-40 du 23 février 1959 accordant dix-sept concessions minières à la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin (anciennement Société Minière du Bénin);

Vu le décret n° 59-88 du 21 mai 1959 autorisant la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin à occuper les terrains nécessaires à la mise en exploitation du gisement de phosphate qui lui a été concédé dans les cercles d'Aného et de Tsévié) et à exécuter les travaux correspondants;

Vu le décret n° 59-103 du 30 juin 1959 instituant une commission technique chargée de suivre et de constater les opérations relatives à l'indemnisation des propriétaires privés, locataires ou usagers notoires des terrains susvisés;

Vu l'arrêté n° 185/PM/MTP. du 17 août 1959 affectant un nouvel emplacement à l'usage de cimetière pour le village d'Hahotoé (cercle d'Anécho);

Vu la demande du 28 mai 1959 déposée par la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin à l'effet d'être autorisée à occuper effectivement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux énumérés au paragraphe « h » de l'article premier du décret susvisé n° 59-88 du 21 mai 1959;

Vu les procès-verbaux des enquêtes de commodo et incommodo auxquelles la demande susvisée a été soumise pendant huit jours, du 3 au 10 juin 1959 inclus, dans le cercle d'Anécho et du 6 au 13 juin 1959 inclus dans celui de Tsévié;

Vu les avis des Commandants des cercles d'Anécho et de Tsévié commissaires-enquêteurs, respectivement en date du 11 juin 1959 et du 13 juin 1959;

Vu la demande du 25 juin 1959 déposée par la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin en vue d'être autorisée à occuper effectivement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux énumérés aux paragraphes « f » et « g » de l'article premier du décret susvisé n° 59-88 du 21 mai 1959;

Vu les procès-verbaux des enquêtes de commodo et incommodo auxquelles la demande susvisée a été soumise pendant huit jours du 30 juin au 7 juillet 1959 inclus dans le cercle d'Anécho et du 8 au 15 juillet 1959 inclus dans celui de Tsévié;

Vu les avis des Commandants des cercles d'Anécho et de Tsévié, commissaires-enquêteurs, respectivement en date du 9 juillet 1959 et du 21 juillet 1959;

Considérant que les enquêtes de commodo et incommodo susvisées ont été annoncées dans les formes et pendant le temps réglementaires;

Vu les procès-verbaux de constatation des 16 et 27 juillet 1959, et le procès-verbal de clôture en date du 27 juillet 1959 des travaux de la commission technique instituée par le décret n° 59-103 du 30 juin 1959 susvisé, relatifs aux modalités d'indemnisation des propriétaires privés, locataires ou usagers notoires des terrains nécessaires à l'exécution des travaux visés aux paragraphes « h », « f », et « g » de l'article premier du décret susvisé n° 59-88 du 21 mai 1959;

Vu le plan n° 3 et 4 et le plan n° 1 et 2 du 16 juillet 1959 de la Section Topographique figurant respectivement les parcelles à occuper pour l'exécution des travaux visés au paragraphe « h » d'une part et aux paragraphes « f » et « g » d'autre part du décret susvisé n° 59-88 du 21 mai 1959;

Vu le rapport du Directeur des Mines et de la Géologie par intérim;

Sur la proposition du Ministre des Travaux Publics, Mines, Transports des Postes et Télécommunications;

Le conseil des ministres entendu;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie togolaise des mines du Bénin est autorisée à occuper effectivement, en vue de l'exécution des travaux mentionnés aux paragraphes « h », « f » et « g » de l'article premier du décret susvisé n° 59-88 du 21 mai 1959, et pour une durée égale à celle de ses concessions minières les terrains figurant au plan parcellaire n° 3 et 4 du 16 juillet 1959 de la section topographique sous les nos 102, 103, 104, 105, 106, 107, et ceux figurant au plan parcellaire n° 1 et 2 du 16 juillet 1959 de la section topographique sous les nos 2, 5, 6, 7, 8 A, 8 B, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 A, 20 B, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 56, 57, 58, 59, 59 B, 60, 60 B, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75 A, 96, 97, 98, 99.

ART. 2. — Le prix de la location annuelle des terrains énumérés à l'article premier, sera payable aux

propriétaires, occupants ou usagers notoires intéressés par fractions trimestrielles et d'avance.

Il sera révisible tous les cinq ans en fonction du prix des denrées agricoles locales.

ART. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 19 octobre 1959

S. E. OLYMPIO,

Par le Premier Ministre :

Le Premier Ministre, Ministre des Finances :

S. E. OLYMPIO,

Pour le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications absent :

Le Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique,

P. AKOUETE

Le Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan,

H. Coco.

Par décrets pris en conseil des Ministres :

N° 59-169 du :

26 octobre 1959. — Le compte administratif de l'exercice 1958 de la circonscription de Dapango est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de vingt quatre millions cinq cent quarante mille deux cent vingt quatre francs (24.540.224).

En dépenses à la somme de vingt deux millions sept cent cinq mille huit cent soixante quatorze francs (22.705.874),

laissant apparaître un excédent de recettes de un million huit cent trente quatre mille trois cent cinquante francs (1.834.350) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1959.

Sont annulés les crédits restant disponibles, faute d'emploi, constatés à la clôture de l'exercice 1958, et s'élevant au total à treize millions six cent soixante seize mille six cent quatre vingt sept francs (13.676.687).

N° 59-170 du :

26 octobre 1959. — Le budget additionnel de la circonscription de Dapango, exercice 1959 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trois millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille sept cent soixante quinze francs (3.499.775).

N° 59-171 du :

26 octobre 1959. — Est approuvé le contrat de vente amiable intervenu entre la République du Togo et le Crédit du Togo portant sur dix lots ayant une surface totale de cinquante-deux ares (52 as) environ, à distraire du terrain domanial sis à Atakpamé, objet